

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Dunkerque

Canton de Bailleul



COMMUNE
de
LE DOULIEU
59940



Monsieur Bruno Ficheux
Maire d'Estaires
Place de l'hôtel de ville
59940 Estaires

LE DOULIEU, le 11 JUILLET 2016

Nos réfs : DW/MK/MS

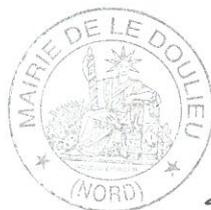
OBJET : Délibération concernant l'arrêt du PLU de la commune d'Estaires

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la délibération du conseil municipal de LE DOULIEU réuni en date du 23 Juin 2016 concernant l'arrêt du PLU de la commune d'Estaires.

Cette délibération a fait l'objet d'un compte rendu affiché à la porte de la mairie et a été reçue par la Sous-Préfecture de Dunkerque le 30 Juin 2016 pour le contrôle de légalité.

Je vous en souhaite bonne réception et je vous prie de croire Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Maire,

Dominique WALBROU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE DOULIEU
SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15

Date de la
convocation :
2 Juin 2016

Date d'affichage :
30 Juin 2016

Objet de la Délibération :
2016/98B : Arrêt du projet du
PLU d'Estaires

L'an deux mille SEIZE, le JEUDI 23 JUIN 2016 à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur WALBROU Dominique, Maire

PRESENTS : D. WALBROU – B. DELANGUE - D. VILBOIS – D. VANKEMMEL - C. GRIGNON - A. DEGRYSE – C. LAPAILLE - N. LESAGE – S. PETITPREZ - C. PLANQUE – L. STRECK - F. LEFEBVRE (12)

ABSENTS EXCUSES : J. DEGRYSE donne procuration à D. WALBROU – Y. LEMAITRE donne procuration à D. VILBOIS – H. CARON donne procuration à N. LESAGE (3)

SECRETAIRES DE SEANCE : D. VILBOIS – B. DELANGUE – A. DEGRYSE

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bruno Ficheux, Maire d'Estaires, concernant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal n'a pas d'objection.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



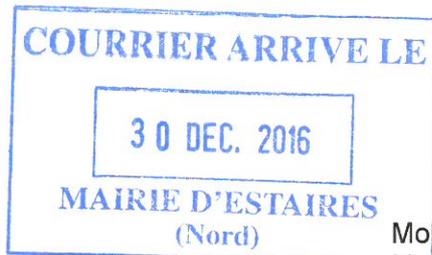
D. WALBROU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission au
Sous-Préfecture, le 30 Juin 2016
et de la publication du 30 Juin 2016
A LE DOULIEU, le 30 Juin 2016

LE MAIRE,



D. WALBROU



Direction Générale Adjointe en charge
du Développement Territorial

Direction des Solidarités Territoriales
et du Développement Local

Direction Adjointe
de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tél. : 03.59.73.56.92
Fax : 03.59.73.57.10
sophie.boulonne@lenord.fr

Réf. : DGADT/DAAT/SHUQP/
DDSTDL-201600370

Affaire suivie par : Sophie Boulonne

Monsieur Bruno FICHEUX
Maire d'Estaires
Conseiller Départemental du Nord

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
59940 ESTAIRES

Lille, le 23 DEC. 2016

Monsieur le Maire, *cher Bruno,*

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil départemental, réunie le 21 novembre 2016, a décidé d'émettre un avis favorable, sous condition de la prise en compte des réserves, comme il est indiqué dans la délibération ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir deux dossiers du PLU de votre commune quand celui-ci aura été approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et les plus cordiaux

Guy ERICOUT
Vice-Président du Conseil départemental

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
Tél : 03 59 73 59 59

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

1. Présentation de la commune

La commune d'Estaires (5 992 habitants en 2013, source INSEE), située dans l'arrondissement de Dunkerque, canton d'Hazebrouck, fait partie de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) et du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre. Elle est limitrophe des communes de Merville, Neuf-Berquin, Le Douliou, Steenwerck, La Gorgue dans le Nord et Sailly-sur-la-Lys dans le Pas-de-Calais.

La commune est incluse dans le périmètre du :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Flandre Intérieure ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

La commune, d'une superficie de 1 282 hectares dont 1 022 hectares en surfaces agricoles utiles, est périurbaine et située dans la vallée de la Lys, à 20 km d'Hazebrouck, 30 km de Lille et en limite du Pas-de-Calais.

Sur le plan urbain, la commune s'est développée sur la rive gauche de la Lys qui délimite le sud du territoire communal. Le centre ville est dense alors que l'urbanisation récente s'est effectuée en grappe le long des axes de circulation. Il existe également une urbanisation diffuse constituée de hameaux. Estaires dispose de nombreux équipements dans les domaines scolaire, sanitaire, culturel et sportif. La ville dispose d'une bonne couverture en commerces et services et possède trois zones d'activités à vocation industrielle, artisanale et commerciale. Estaires accueille 233 entreprises et 1 357 emplois. Le secteur des services représente près de 70 % des emplois communaux. En 2015, le taux de chômage (11,9 %) est inférieur à la moyenne départementale (12,8 %). Sur le territoire communal, on recense 14 exploitations agricoles dont l'activité est de type polyculture élevage.

Sur le plan naturel, la commune d'Estaires est presque exclusivement composée de terres agricoles. Il existe peu de boisements. La commune est cependant concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Les Prés de la Lys à Estaires ». Le réseau hydrographique se compose essentiellement de la Lys, qui constitue au sud une limite communale naturelle. Il existe quelques cours d'eau de moindre importance tels que le courant de la Maladrerie, le courant Bayard, la Méteren Becque... Le principal corridor écologique est celui de la Lys, qui suit le tracé de la rivière. Ce secteur de la vallée de la Lys fait partie des espaces à conforter au vu des enjeux environnementaux.

Sur le plan des risques, la commune est concernée par plusieurs types de risques naturels :

- un risque sismique faible ;
- un risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles en temps de sécheresse (aléa moyen) ;
- un risque lié aux munitions anciennes de guerre ;
- un risque d'inondation par débordement lent de cours d'eau ;
- un aléa inondation par remontée de nappe (nappe sub-affleurante au centre et au sud du territoire communal) ;

En effet, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains d'une part, inondations et coulées de boue d'autre part. Estaires est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) de la Lys aval, prescrit en 2001. La ville est également recensée au sein d'un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), le TRI de Béthune-Armentières. En bordure de la Lys, plusieurs secteurs géographiques sont identifiés comme champs naturels d'expansion de crues et sont donc classés en zonage naturel.

On recense 6 entreprises classées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir le fondoir Buchez (fabrication d'huiles alimentaires et recyclage de déchets industriels), 4 exploitations agricoles et une entreprise de vidange-curage. Par ailleurs, 20 sites industriels potentiellement pollués sont répertoriés à l'inventaire BASIAS : il s'agit essentiellement d'anciennes stations service. Enfin, la commune est traversée par des canalisations de transport d'hydrocarbures et d'hydrogène liquide (l'hydrogénoduc Zeebrugge-Lestrem) qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par :

- la RD 947 de 1^{ère} catégorie (rue du Président Kennedy), voie à grande circulation, qui relie Lens à Bray-Dunes ;
- la RD 946 de 1^{ère} catégorie, qui relie le centre ville d'Estaires à Merville ;
- la RD 77 de 2^{ème} catégorie, qui relie le centre ville d'Estaires à la frontière belge ;
- la RD 18 de 2^{ème} catégorie, qui relie le centre ville d'Estaires à Le Doulieu ;
- la RD 122 de 2^{ème} catégorie, qui relie Estaires à Nieppe.

La ville est située dans le périmètre n° 1 du réseau Arc-en-Ciel. Elle est desservie par 5 lignes régulières :

- 110, reliant Merville à Lille ;
- 111, reliant Merville à Armentières ;
- 112, reliant Hazebrouck à Estaires ;
- 113, reliant Merville à Armentières ;
- 131, reliant Bailleul, Merville et Estaires (ligne circulaire).

L'accès à l'autoroute A25 se situe à environ 10 km d'Estaires. Il n'existe pas de gare à Estaires ; la plus proche est située à Armentières et les TER y assurent les liaisons vers Lille, Calais et Dunkerque. En 2013, 86,8 % des estairois possèdent au moins un véhicule. Plus de 80 % des actifs utilisent la voiture pour les trajets domicile-travail. On recense un circuit cycliste inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

2. Le projet de PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal d'Estaires s'appuie sur 3 axes principaux :

- valoriser durablement le foncier et répondre aux enjeux démographiques ;
- développer et promouvoir un cadre de vie naturel, paysager et urbain de qualité ;
- maintenir une offre économique dynamique et équilibrée.

Estaires connaît une hausse démographique, passant de 5 317 habitants en 1982 à 5 992 en 2013. Cette évolution est liée à un solde naturel positif et un solde migratoire quasi nul. La tranche d'âge la plus représentée dans la commune est celle des moins de 14 ans. La pyramide des âges est dynamique, mais on constate une légère diminution des 15-44 ans et une augmentation des plus de 60 ans. Ce phénomène traduit une tendance au vieillissement de la population communale.

Le parc immobilier compte 2 568 logements, dont 92,8 % de résidences principales. On recense 85,7 % de maisons individuelles, souvent de grande taille. 66,2 % des habitants sont propriétaires. S'agissant du logement social, leur part atteint 13,6 % de l'ensemble du parc immobilier. Le pourcentage de logements vacants s'élève à 7,1 % contre une moyenne départementale de 6 %. Il est à noter que le parc immobilier privé connaît de grands besoins de rénovation.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans le Département du Nord prescrit la réalisation d'ici 2018 de 150 places en terrain de grand passage et 30 places en aire d'accueil sur le territoire de la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys) sur les communes de Merville, Estaires et La Gorgue. C'est la CCFL qui assure la compétence habitat. Actuellement, les réflexions sont en cours afin de proposer les terrains susceptibles d'accueillir ces places à l'échelle du territoire.

L'objectif de la commune est d'accroître la population pour atteindre 6 638 habitants à l'horizon 2030. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 462 logements supplémentaires. 92 logements ayant déjà été accordés, il reste à construire 370 logements. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 168 logements dans les dents creuses. Trois opérations de renouvellement urbain sont prévues afin de construire 30 logements. Il est donc envisagé de réaliser 172 logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

Pour les zones d'habitat, 7,4 ha environ ont été identifiés dans la trame urbaine et 11 ha en extension. Les différentes zones font chacune l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- une zone d'urbanisation (1AU) de 8,3 ha, à vocation d'habitat, Les Busseroles, située au centre de la commune avec une densité minimale de 16 à 18 logements/ha (soit 142 logements). Cette zone d'habitat est actuellement occupée par des espaces agricoles cultivés ; cette opération comportera de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux et de 5 à 10 % de logements en accession sociale à la propriété. L'aménagement de la zone sera réalisé en 2 phases, la phase 2 ne pouvant débuter qu'à l'issue de la phase 1 ;

- une zone d'urbanisation (1AU) de 2,3 ha, à vocation d'habitat, Joubarbes II, située à l'ouest de la commune à proximité immédiate d'équipements scolaires, avec une densité minimale de 16 à 18 logements/ha (soit 36 logements). Cette zone d'habitat est actuellement occupée par des espaces agricoles cultivés. Cette opération comportera de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux et de 5 à 10 % de logements en accession sociale à la propriété ;
- une zone d'urbanisation (UC) de 0,8 ha, à vocation d'habitat, rue des Créchets, située à proximité du centre de la commune, avec une densité minimale de 16 à 18 logements/ha (soit 12 logements). Cette zone d'habitat est actuellement occupée par des espaces agricoles cultivés. Cette opération comportera de 5 à 10 % de logements en accession sociale à la propriété ;
- une zone d'urbanisation (UC) de 1,8 ha, à vocation d'habitat, entre la rue du Bois et la rue des Créchets, située au nord du tissu urbain de la commune, avec une densité minimale de 16 à 18 logements/ha. Cette zone d'habitat est actuellement occupée par de la végétation et des espaces agricoles cultivés. Cette opération comportera de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux et de 5 à 10 % de logements en accession sociale à la propriété. La commune prévoit de sécuriser les carrefours à créer le long de la rue du Bois ;
- une zone d'urbanisation (UC) de 1 ha, à vocation d'habitat, située entre la RD 946 et la RD 947. Cette zone d'habitat est actuellement occupée par des espaces agricoles cultivés. Cette opération comportera de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux et de 5 à 10 % de logements en accession sociale à la propriété. La commune prévoit de sécuriser les accès aux RD.
- une zone 1AUe, de 13,31 ha, à vocation économique, située au sud-ouest du territoire communal, le long de la RD 946, de part et d'autre de la rue de la Maurianne. Elle fera face à la zone économique existante située au sud de la RD 946. L'aménagement de la zone sera réalisé en 2 phases, la phase 2 ne pouvant débiter qu'à l'issue de la phase 1.

Une zone 1AUec à vocation d'activités commerciales est également créée mais ne fait pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le dossier de PLU.

3. Réserves et remarques sur le projet de PLU

Le projet de PLU d'Estaires répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Réserves :

Aux articles 6, lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation ;
- aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier » du 2 février 1995, article L111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Conseil Départemental du Nord.

Concernant la zone 1AUe, il serait nécessaire d'indiquer des éléments d'informations concernant les trafics prévisibles. De ce fait, une étude de sécurité et de trafic permettrait de préciser les accès et aménagements routiers nécessaires.

La RD 916 supporte 4 573 véhicules par jour dont 7 % de Poids Lourds. Cette zone économique engendrera vraisemblablement une circulation de poids lourds, le carrefour devra être dimensionné en conséquence avec avis du Département. Le carrefour sera à la charge de l'aménageur.

Des servitudes d'alignement existent le long des routes départementales. Elles ne présentent plus d'intérêt aujourd'hui pour le Département et peuvent donc être supprimées.

A l'article 6 des zones UA, UB, UC, UE, UP, 1AU, 1AUe, A et N, il pourrait être rappelé que l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou des bâtiments et équipements liés à la desserte par les réseaux devra se faire dans le respect des conditions de sécurité et de la visibilité routière.

Remarques :

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans le Nord, élaboré pour la période 2012-2018, prévoit la création de 30 places en aires d'accueil réparties sur Merville, Estaires et La Gorgue ainsi que de 150 places en terrain de grand passage sur la Communauté de Communes de Flandres-Lys.

Le rapport de présentation du PLU rappelle en p. 276 que la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » est intercommunale et sera traitée à cette échelle. Néanmoins, il aurait été utile pour la bonne compréhension et l'anticipation de ces équipements au regard des enjeux du PLU, de détailler davantage l'état des réflexions en cours sur le sujet.

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au PDIPR. Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport. Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU du risque inondation et de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU doivent faire figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

D'une manière générale et de façon particulière sur les communes concernées par le réseau de transports Arc-en-Ciel, il y a lieu de veiller à :

- la proximité entre les zones de développement (urbanisation, zone d'activités...) et les lieux de desserte du réseau Arc-en-Ciel ;
- la création, le développement ou le renforcement de cheminements piétons en direction des arrêts de transports collectifs présents dans la commune, ainsi que le respect de l'accessibilité de la chaîne de déplacements ;
- permettre la bonne circulation des autocars (largeur des voiries...).

Concernant le règlement, à l'article 1AU12, un nombre de 3 places de stationnement minimum est exigé par logement. Ce nombre semble élevé au regard des exigences du développement durable.

Concernant la problématique de la densité, on peut noter que l'objectif d'une densité moyenne de 16 à 18 logements à l'hectare prévu dans les OAP est relativement faible. A titre informatif, selon les nouveaux critères d'intervention de l'EPF pour les secteurs périurbains, l'EPF n'intervient que pour des programmes de plus de 25 logements par ha. Cette densité pourrait donc être augmentée pour répondre aux objectifs du développement durable, tout en restant conforme aux densités prévues dans le SCOT de Flandre Intérieure (15 à 50 logements par hectare).

Concernant les orientations d'aménagement pour la zone « les Busseroles », il pourrait être précisé que l'aménagement des carrefours des RD est à réaliser par le lotisseur.

Une remarque à l'article 9 des zones UB, UE, 1AUe, et particulièrement des zones UC et 1AU, le coefficient d'emprise au sol fixé risque de limiter fortement la densité urbaine et ainsi gêner la mise en œuvre des principes du développement urbain durable.

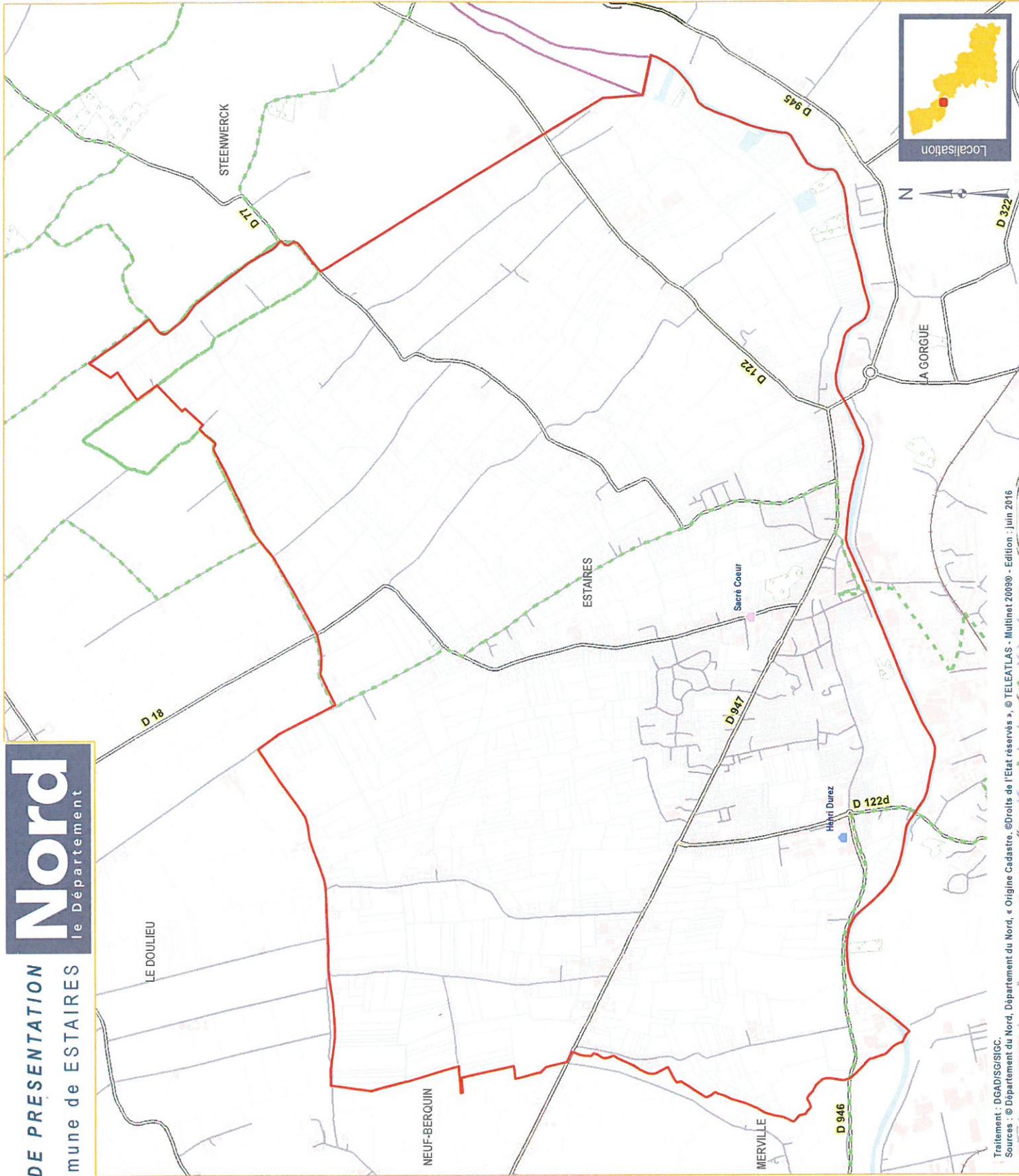
A l'article 11 des zones UA, UB, UC, UP et 1AU, il serait utile de préciser que la hauteur et la composition des clôtures des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.

CARTE DE PRESENTATION

Commune de ESTAIRES

Nord

le Département

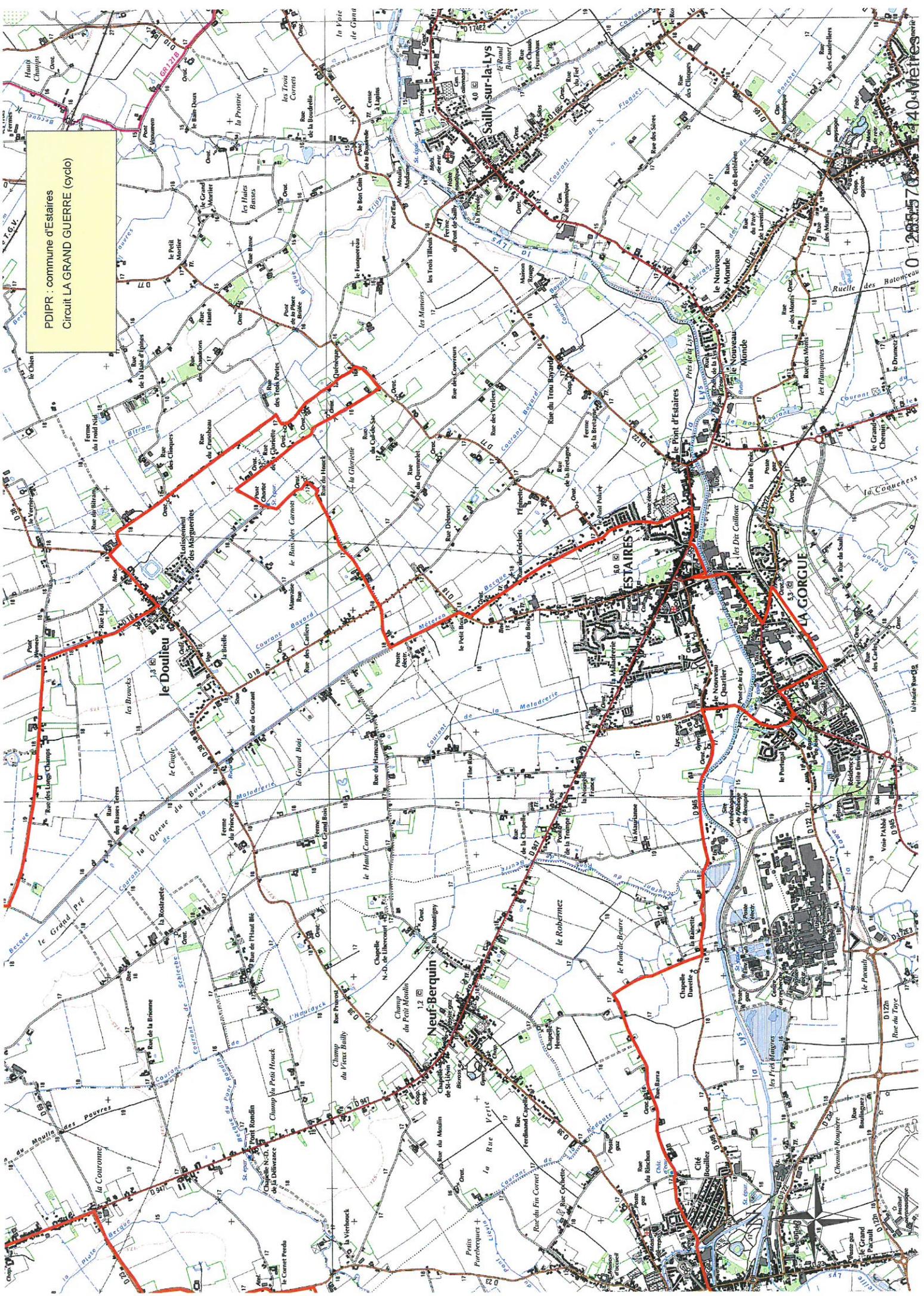


| | |
|--|--|
| | Commune concernée |
| | Parcellaire |
| | Occupation du sol |
| | Bâti |
| | Cours d'eau et plans d'eau |
| | Espace boisé |
| | Actions foncières départementales |
| | Domaine naturel départemental |
| | Limite de zone de préemption |
| | Emprise de voie verte |
| | Tracé PDIPP |
| | Voie départementale |
| | Catégories d'itinéraires |
| | Réseau national transféré |
| | Réseau structurant (1ère cat.) |
| | Réseau de desserte des territoires (2ème cat.) |
| | Réseau de desserte locales (3ème cat.) |
| | Voies urbaines (4ème cat.) |
| | Voie |
| | Autoroute |
| | Echangeur |
| | Nationale |
| | Autres |
| | Réseau ferré |
| | Equipements et services |
| | CER |
| | UTPAS et DTPAS |
| | Ruche d'entreprises |
| | Collège public |
| | Collège privé |
| | Musée Départemental |



Traitement : DGAD/SC/SIGC.
Sources : © Département du Nord, Département du Nord, « Origine Cadastre, ©Droits de l'Etat réservés », © TELEATLAS - Multimet 2009® - Edition : juin 2016

PDIPR : commune d'Estaires
Circuit LA GRAND GUERRE (cyclo)



0 20 40 60 80 100 120 140 Mètres

ACTE EXECUTOIRE

Déposé en Préfecture, le - 1. DEC. 2016
et affiché à l'Hôtel du Département le - 2. DEC. 2016
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation



6.4

La Responsable du Service (fonction Assemblée)
Claire-Anne LEPLANQUE

DELIBERATION N° DSTDL/2016/472

Accusé de réception de la préfecture :

Date de réception en préfecture le

Affiché (ou Notifié) le

Suite à la convocation en date du 9 novembre 2016
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Christian POIRET,
Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DÉTAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Madame Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Guy BRICOUT, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Annie LEYS, Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Christian POIRET, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Olivier HENNO donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Patrick KANNER donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-René LECERF donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Françoise DEL PIERO, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Virginie VARLET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Martine FILLEUL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE

-6/4-

OBJET : Politique d'aménagement du territoire : avis du Département sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Bugnicourt (arrondissement de Douai), Gondécourt (arrondissement de Lille) et Estaires (arrondissement de Dunkerque).

Vu le rapport DSTDL/2016/472

Vu l'avis en date du 14/11/16 de la Commission Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable aux projets de PLU des communes de Bugnicourt, Gondécourt et Estaires, tels que présentés par les Conseils Municipaux, sous condition de la prise en compte des réserves et remarques évoquées dans les avis techniques annexés au rapport.

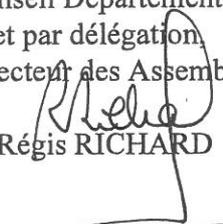
Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 09.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FERNANDEZ (porteuse du pouvoir de Monsieur KANNER) ainsi que par Messieurs DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), DRIEUX et GADAUT (jusqu'alors représenté par Madame OSSON).

Mesdames BECUE, DEROEUX et FREMAUX (porteuse du pouvoir de Monsieur LECERF), présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elles sont donc comptées absentes sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LECERF pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du
Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Assemblées,

Régis RICHARD

6/4

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2016

OBJET : Politique d'aménagement du territoire : avis du Département sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de BUGNICOURT (arrondissement de Douai), GONDECOURT (arrondissement de Lille) et ESTAIRES (arrondissement de Dunkerque).

La politique aménagement du territoire repose actuellement sur les 3 piliers suivants :

- La participation et le suivi de grands projets d'infrastructures stratégiques pour le territoire (Canal Seine Nord Europe, Cambrai-Epinoy, fibre numérique) ;
- Des aménagements cohérents à l'échelle du département menés via les compétences du Conseil départemental en matière de voirie et réhabilitation / construction de collèges et musées départementaux ;
- Le soutien à l'investissement des communes et intercommunalités via des dispositifs de cofinancements et via le déploiement de l'ingénierie territoriale et le suivi des organismes associés (CAUE, Nordsem).

A ces piliers s'ajoutent :

- L'instruction des documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée (PPA) : Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La participation à des initiatives d'aménagement dans le cadre de grands partenariats institutionnels (CPER et Mission Bassin Minier).

Avis du Département sur les PLU des communes de Bugnicourt, Gondecourt et Estaires

En application de l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, les Départements sont associés à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme.

En tant que PPA, le Département du Nord met en avant les principes d'aménagement auxquels il est attaché, au titre de ses compétences et au regard des documents cadres dont il est partenaire.

Il participe à l'élaboration des projets et émet un avis formalisé en fin de procédure.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes reprises dans le tableau suivant, ont été notifiés au Conseil départemental pour avis :

| COMMUNE | ARRONDISSEMENT | AVIS PROPOSE |
|------------|----------------|--------------|
| Bugnicourt | Douais | Favorable |
| Gondecourt | Lille | Favorable |
| Estaires | Dunkerque | Favorable |

Les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes répondent en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves sont formulées pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'émettre un avis favorable aux projets de PLU des communes de Bugnicourt, Gondécourt et Estaires, tels que présentés par les Conseils Municipaux, sous condition de la prise en compte des réserves et remarques évoquées dans les avis techniques annexés au rapport.

Le Vice-Président

Guy BRICOUT